PREFECTURE DES HAUTES-ALPES ARRIVEE

2 2 DEC. 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTREureau de Courrier N°3 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LARDIER et VALENCA

Département des HAUTES-ALPES

DELIBERATION N° 52 -2017

Nombre de Conseillers: 10

Séance du 30 NOVEMBRE 2017

En exercice: 10

8

Présents : Votants :

7

L'an deux mille dix-sept le jeudi 30 novembre à 18h 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

<u>Présents:</u> M. COSTORIER Rémi, M. MARTIN Roger, M. NOMIUS Jean-Pierre, M. ROBERT Joël, Mme STEFANI Noëlle, Mme BLANC Danielle, M. MEYSSONNIER Gérard. Mme TRUCH Céline

<u>Absents excusés</u>: M.POUILLARD Pierre donne pouvoir à Mme STEFANI Noëlle.

Absent non excusé: M. FAURE Jean Claude

Secrétaire de séance: M. Gérard MEYSSONNIER

Objet : convention de viabilité hivernale

Messieurs NOMIUS Jean Pierre et ROBERT Joël sont sortis de la salle étant concernés directement ou pour raison familiale.

La commune ne pouvant plus réaliser le déneigement des voies publiques de la commune, le Maire propose qu'une convention de viabilité hivernale soit passée avec les agriculteurs de la commune, intéressés et équipés de matériel de déneigement adéquat.

Le tarif d'intervention se décompose en un forfait prenant en compte le linéaire de voies publiques des secteurs de la commune et d'un tarif horaire à 70 € HT. Le Maire propose de prendre une délibération pour valider le principe.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Décide de prendre une délibération de principe pour valider la convention type de viabilité hivernale.
- Accepte les tarifications proposées.

Fait et délibéré le 30.11.2017

Le Maire Rémi COSTORIER